Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260603-2026_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 03 juin 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :15
Quorum réuni
Date de la convocation : 28-05-2026
Date d'affichage : 28-05-2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.
Etaient présents : BOISNARD Véronique, RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAEC Gwénaëlle, BEAUPERIN Philippe, FAUCHON Pierrick, AOUSTIN Sylvie, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, CORNEE Clémence, BIGNON Pablo, BLANCHET Vanessa, CADIEU Stéphane, ALEXANDRE Elsa

Absents
Absents excusés :
Pouvoirs :

A été élu secrétaire de séance : LEPAGE Jérôme

Délibération n° 2026-57

Finances : Tarifs périscolaires 2026-2027

La commission « affaires scolaires, périscolaires, enfance, jeunesse » a étudié les coûts des services périscolaires de l'année 2024-2025, afin de proposer des tarifs pour l'année 2026-2027.

- Considérant le travail de la commission, élargie à l'ensemble du conseil municipal
- Considérant que les collectivités qui assurent la restauration scolaire et la garderie scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE,** à partir du 1 er Septembre 2026, de fixer le tarif du repas de cantine à 4.60 €
- **DÉCIDE,** à partir du 1 er Septembre 2026, de facturer le quart d'heure de garderie au tarif de 0.47 €
- **DÉCIDE,** à partir du 1 er Septembre 2026, de facturer le panier repas au tarif de 2.17 €
- **DÉCIDE** de maintenir les majorations fixées l'an passé, à savoir :
  - ✓ Si un enfant est inscrit à la cantine mais n'est pas présent : Facturation du repas
  - ✓ Si un enfant n'est pas inscrit à la cantine mais est présent : Pénalité de 3€ en plus du prix du repas
  - ✓ Si une famille arrive en retard pour récupérer les enfants à la garderie après 19h00 : 20 € par enfant
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire
La Maire, BOISNARD Véronique

Le secrétaire de séance, LEPAGE Jérôme